



Congrès Populaire Coutumier Kanak

Organisation Non Gouvernementale pour les Droits Autochtones Kanak IKC

Palais des Nations ONU Genève juillet 2018

**11em session du Mécanisme d'Experts sur les Droits des peuples
Autochtones**

Point :7

Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples Autochtones.
Bonne pratique et enseignement tirés de l'expérience .

Madame la présidente, Mesdames Messieurs les Experts, chers frères et sœurs
autochtones et non autochtones Bonjour,

Concernant la question de bonne pratique notre organisation a utilisé la
déclaration pour défense des clans dignitaires terriens Kanak de la nouvelle
Calédonie pays sous tutelle coloniale Française depuis le 24 septembre 1853.

Notre constat, et que la Déclaration a été mise en avant et utilisé comme
argument de défense dans les problématiques foncières, concernant des clans
Autochtone dignitaire terrien traditionnels Kanak, clan **Bétoé** dans la capitale le clan
Cho dans le nord. dont l'administration coloniale avait spolié les territoires, terres et
tertre.

Et comme énoncé dans l'article 46 de la Déclaration, qu'en aucun cas l'on doit
toucher à l'intégrité de l'État, cet article a été respecté, par contre dans le cas du clan
Bétoé nous avons eu pour réponse des institutions, un peloton de 80 hommes de la
brigade d'intervention de la police national, alors que nous avons établi une stratégie
non violente pour faire valoir les droits autochtones énoncés dans la déclaration, ces
pratiques de répression relève du terrorisme d'État.

L'objectif a été une mise en pratique de notre stratégie national en diapason de
Déclaration et en complément les articles du Document Final adoptée le 22
septembre 2014 par l'Assemblée Générale, ou les États membres s'engage
officiellement à la mise en pratique des droits Autochtones.

. Dans ces deux cas de figure nous pensons avoir eu une bonne pratique. Mais les réponse des institution sont disproportionnées et basé sur une politique de négation

Concernant celle de l'enseignement tiré de l'expérience, il faut être clair la déclaration n'est pas contraignante car les communes institutions national, compétence de l'État **administrant**, ignore totalement la Déclaration, Il y a un double langage de la part de l'état administrant, qui varie entre le national et l'international,

la Déclaration sur les droits des peuples autochtone, n'est pas le fruit du hasard mais basé sur la foi, la conviction et de sacrifice, de nos aînés, alors qu'il y a quelque décennies pour certain des grands États de ce monde, il était **ridicule** de parler de droits autochtone, maintenant **dangereux**, et demain se sera évident que nos droits inné nous soient restituer.

Pour cela nous insistant sur le fait que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones ainsi que le Documents Final trouve leur place dans les Nations Unies de par leur inclusions dans la base d'examen d'un État au sein du Mécanisme de l'Examen Périodique Universel.

La coutume et ma religion naturelle, elle est ma constitution, c'est ma vie et celle de ma société

Olé, Merci